



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

MARTELL, SITE DE LIGNIERES, COMMUNE DE ROUILLAC

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



COMMISSION DE SUIVI DE SITE

SAINT CYBARDEAUX, LE 7 JUIN 2023

Sommaire

I. Situation administrative

II. Bilan de l'inspection 2022

III. Perspectives 2023 / 2024

I. Situation administrative

Exploitation de 19 chais d'alcools (+ 24 cuves inox extérieures) autorisée par arrêté préfectoral (AP) pour une capacité de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole supérieure à 40 % de plus de 50 000 tonnes (Seveso haut)

- **Arrêté préfectoraux d'autorisation environnementale :**
 - **AP du 11 juin 2019 modifié par :**
 - **APC du 8 octobre 2020 (extension chais paradis 2000)**
 - **APC du 25 août 2021 (chais 14, 15 & 16)**

Sommaire

I. Situation administrative

II. Bilan de l'inspection 2022

III. Perspectives 2023 / 2024

II. Bilan de l'inspection 2022

II.1 – Ordre du jour de l'inspection du 21 septembre 2022

- Examen, par sondage, du respect des prescriptions de
 - l'arrêté d'autorisation du 11/06/2019 réglementant l'exploitation de l'établissement
 - l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels (toutes ICPE)
 - l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs (ICPE Seveso)

II. Bilan de l'inspection 2022

II.2 – Constats

- Exigences réglementaires respectées (vérification par sondage)
 - Cuvettes de rétention
 - Aire de chargement, déchargements et manipulations
 - État des matières stockées
 - Suivi de la sous-traitance
 - Suivi des habilitations
 - Formation des entreprises extérieures
 - Gestion des situations d'urgence
 - Permis de feu
 - Clôture des travaux
 - Audits de la sous-traitance

II. Bilan de l'inspection 2022

II.2 – Constats et suites

- Faits susceptibles de suite
 - Mesures constructives (article 7.2.2.1 de l'annexe arrêté préfectoral du 11/06/2019) : lors de l'inspection, il a été constaté que certaines portes des nouveaux chais récemment livrés n'étaient pas coupe-feu 30 minutes ; un espace libre d'environ 3 cm était présent entre les portes et le sol.

- Par courrier du 08/12/2022, la société MARTELL a répondu aux observations émises. Les solutions techniques proposées répondent aux observations de l'inspection et à l'écart constaté.

Sommaire

I. Situation administrative

II. Bilan de l'inspection 2022

III. Perspectives 2023 / 2024

III. Perspectives 2023 / 2024

III.1 – Inspection approfondie

- Établissement prioritaire devant faire l'objet d'une inspection DREAL tous les ans (P1)

- Possibilité de réaliser des inspections supplémentaires hors PPC sur des thématiques spécifiques

III. Perspectives 2023 / 2024

III.2 – Suivi des actions Post-Lubrizol

Thématiques	Echéance	Dispositions pour les établissements Seveso Seuil Haut
Etat des stocks	à/c du 1er janv 2021	état des stocks tenu à jour et à disposition en permanence des services de secours et d'inspection y compris pendant un sinistre
	à/c du 1er janv 2022	état des stocks différencié (gestion de crise/information du public)
POI	Immédiate	Renforcement des exercices POI (tous les ans SSH)
	31/12/2021 au 30/06/2025	Lors de la révision du contenu des POI : ajout de la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie lors de l'élaboration, la révision ou la MàJ de l'EdD (entrée en vigueur échelonnée - 30/06/2025 maximum)
	01/01/2023	Lors de la révision du contenu des POI : ajout des mesures permettant de réaliser des prélèvements environnementaux à l'intérieur ou à l'extérieur des sites industriels : liste des substances, équipements de prélèvement (peuvent être mutualisés), organismes compétents...
	31/12/2021	Lors de la révision du contenu des POI : ajout des actions de remise en état et de nettoyage de l'environnement à mener après un accident majeur
EDD	Tout réexamen d'EDD à partir du 26/09/2020	Lors du réexamen de l'EDD, l'exploitant recense les technologies éprouvées et adaptées qui à un coût économiquement acceptable pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques compte tenu d l'environnement du site
	01/01/2023 (nouvelles EDD et EDD mises à jour à compter de cette date pour mise à disposition de l'info au plus tard le 30/06/2025)	Mentionne des types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important dans l'EDD Hiérarchisation des produits en fonction des quantités susceptibles d'être libérées et de leur toxicité
Rapports assureurs	Immédiat	Mise à disposition des éléments des rapports de l'assureur
Coopération industriels	Immédiat	Echanges et coopération des industriels Seveso voisins pour élaboration PPAM, info du public et infos voisins et pour élaboration PPI

III. Perspectives 2023 / 2024

III.3 – Modifications à venir : construction chais 17 à 22

La demande d'extension, déposée le 6 juillet 2021, n'est pas considérée comme substantielle (arrêté préfectoral du 25 août 2021 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale).

L'inspection des ICPE a toutefois demandé à ce qu'une nouvelle étude de dangers, couvrant l'ensemble des activités et installations du site de Lignièrès, soit produite, ce qui a été fait en juin 2022.

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris prochainement pour fixer les prescriptions pour l'ensemble des activités autorisées dans le périmètre autorisé à ce jour.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Des questions ?